Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire, le 23 octobre 2026

ARRÊTÉ 311/2026

Portant autorisation temporaire d' occupation du domaine public. QUAI DU MAIL

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur KOUATER, pour installer le manège « Le Petit Paris » sur la commune de Meung-sur-Loire du lundi 02 novembre 2026 au lundi 18 janvier 2027,

ARRÊTE:

Article 1 : Monsieur KOUATER est autorisé à installer le manège « Le Petit Paris », sur le parking P2, quai du Mail à Meung-sur-Loire, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 puis sur le parking P3, quai du Mail à Meung-sur-Loire, du lundi 21 décembre 2026 au lundi 18 janvier 2027.

Article 2 : Monsieur KOUATER est autorisé à installer son camion, sa voiture ainsi que sa caravane, sur le parking P4 du lundi 02 novembre 2026 au lundi 18 janvier 2027,

Article 3 : Monsieur KOUATER, doit fournir les documents nécessaires à l'exercice de sa profession : les contrôles techniques, les assurances et une attestation sur l'honneur de bon montage avant toute ouverture au public,

Article 4 : En cas d'épisode d'alerte météorologique émis par la préfecture du Loiret, un arrêté municipal sera notifié à M. KOUATER afin qu'il mette en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection de son manège contre les risques de chute de branches d'arbres.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http:www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE (Loiret)